



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 03 FEV 2021

ARRÊTÉ n°21-193 SPCSJ

Mettant en demeure Madame TRANVAUX Marie Annick de faire cesser un danger imminent dans un logement adressé au 101 boulevard Saint François, Résidence la Tour Apt 5072 sur le territoire de la commune de SAINT - DENIS

---0---

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-4 et R.1312-8 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 12 juillet 1985 modifié en 1992 pris en application du Code de la santé publique, et notamment son article 23 ;

VU le rapport du 12 octobre 2020 de la police municipale de Saint-Denis faisant état d'une situation avérée d'incurie dans le logement situé 101 boulevard Saint François, Résidence la Tour - Apt 5072 - à Saint-Denis ;

VU le rapport de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion établi à l'issue de l'enquête menée le 1^{er} février 2021, relatant les faits constatés dans le logement situé 101 boulevard Saint François, Résidence la Tour, Apt 5072 à Saint Denis ;

CONSIDÉRANT que le mode d'occupation du logement est à l'origine d'une accumulation de déchets putrescibles et inflammables dans toutes les pièces du logement ;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue un danger pour la santé et la sécurité de l'occupante en raison de risques d'incendie, d'un risque de chute lié à l'encombrement des espaces de circulation du logement, d'un risque infectieux et d'un risque de prolifération de nuisibles liés à la présence de déchets organiques en grand nombre ;

CONSIDÉRANT que cette accumulation de déchets constitue également un danger pour la santé et la sécurité du voisinage ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés

SUR proposition de la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse;

ARRÊTE

- Article 1 :** Madame TRANVAUX Marie Annick, est mise en demeure, en qualité de propriétaire occupante du logement sis 101 boulevard Saint François, Résidence La Tour, Apt 5072 de faire procéder dans un délai de **48 heures** à compter de la notification du présent arrêté à l'évacuation des déchets, au nettoyage, à la désinfection et à la désinsectisation du logement susmentionné.
- Article 2 :** En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, il est procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressée, sans autre mise en demeure préalable.
La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes.
- Article 3 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article R.1312-8 du Code de la santé publique.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis (27, rue Félix Guyon - BP 2024 - 97488 SAINT DENIS CEDEX), dans le délai de deux mois à compter de la notification précitée, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à Mme TRANVAUX Marie Annick.
- Article 6 :** La Maire de SAINT-DENIS, la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse, le Directeur de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur de la Cohésion Sociale, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe


Camille DAGORNE